



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 9 février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 9 février 2021, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Martin Asselin.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 34-09-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 35-09-02-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} février 2021 tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 36-09-02-21

DÉPÔT - CERTIFICATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES DU 6 AU 21 JANVIER 2021 ET DU 20 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2021 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS SH-541.1, SH-660 ET SH-662

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose les certificats concernant les procédures de demandes écrites tenant lieu de registre et tenues du 6 janvier au 21 janvier 2021 ainsi que du 20 janvier au 4 février 2021 respectivement relatifs aux :

- **Règlement SH-541.1** modifiant le Règlement SH-541 décrétant un emprunt et une dépense de 2 323 000 \$ pour le prolongement des services – Domaine Le Campagnard – phase I;
- **Règlement SH-660** un emprunt et une dépense de 1 484 000 \$ pour l'aménagement de diverses infrastructures;
- **Règlement SH-662** un emprunt et une dépense de 5 619 000 \$ pour la réfection de la piscine extérieure et des infrastructures du parc Antoine-St-Onge;

et en vertu de l'article 554 de la susdite loi, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

D 37-09-02-21

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS CONCLUS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des contrats conclus, au cours du mois dernier, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

D 38-09-02-21

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément au 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2021 en vertu de la délégation à certains fonctionnaires, du pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats, prévue au Règlement général SH-1.

R 39-09-02-21

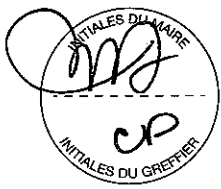
NOMINATION - CAPITAINE AUX OPÉRATIONS REMPLAÇANT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil nomme monsieur Raynald Jr Désaulniers à titre de capitaine aux opérations remplaçant, jusqu'au plus tard le 7 août 2021, le tout selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail du personnel cadre et certains employés non syndiqués* en ce qui concerne les deux points suivants : la structure salariale et les horaires de travail incluant la gestion des heures supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 40-09-02-21

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ ET DES POMPIERS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le *Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan* est constitué par la résolution R 40-09-02-09 de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dans un contexte où elle souhaiterait maintenir certains employés dans l'organisation après l'âge facultatif de la retraite, afin, par exemple, d'assurer le transfert des connaissances ou encore de réaliser un projet spécial;

CONSIDÉRANT QU'une modification au régime est requise afin de prévoir la possibilité pour les participants visés de se prévaloir de cette option et de bénéficier d'une retraite progressive;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 8° de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut faire des règlements pour établir et maintenir, aux conditions édictées dans le règlement, un régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la municipalité ou participer à un tel régime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exercer par résolution le pouvoir mentionné au paragraphe 8° de la loi précitée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil autorise que les « Dispositions du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan » soit modifiées conformément aux propositions de changements présentées afin d'intégrer les dispositions relatives à la retraite progressive.

Que les modifications entrent en application le 1^{er} mars 2021.

Que le Conseil adopte les « Dispositions du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan », tel que modifiées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 41-09-02-21

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONTRAT - SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - 3 LOTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de services d'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend les lots 1 à 3 en fonction des différents bâtiments municipaux desservis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de services d'entretien ménager pour divers bâtiments municipaux, pour les lots 1 à 3, aux plus bas soumissionnaires conformes, pour trois années, de la manière suivante :

- lot 1 - **Maintenance Trans-Québec inc.**, pour un montant total de **373 800 \$**, taxes en sus;
- lot 2 - **Grima inc.**, pour un montant total de **272 667 \$**, taxes en sus;
- lot 3 - **Les Entreprises André Baker**, pour un montant total de **144 619,20 \$**, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et les soumissions retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 42-09-02-21

SIGNATURE - ENTENTE 2021-2023 - COMITÉ DE TOURISME SPORTIF ET DE LOISIR DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat relative au Comité de tourisme sportif et de loisir Shawinigan ayant notamment pour objet le fonctionnement du Comité et l'implication de chaque organisme partenaire a pris fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent les impacts et retombées économiques, touristiques, médiatiques, sociales, sportives et en loisir qui découle du développement du tourisme sportif et de loisir à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire l'entente de partenariat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat entre la Ville de Shawinigan, le Collège Shawinigan, la Centre de services scolaire de l'Énergie, l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan et l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie sur les conditions de partenariat relatives au fonctionnement du Comité de tourisme sportif et de loisir de Shawinigan et y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de l'entente.

Que le Conseil désigne MM. Jean-Yves Tremblay et David Cadieux à titre de représentants de la Ville de Shawinigan au sein de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 43-09-02-21

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs octroyé par la résolution R 467-10-12-19;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil exerce, pour l'année 2021, l'option de renouvellement du contrat de services professionnels intervenu avec **GDG Environnement Itée** pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, au coût de 832 789 \$, taxes en sus, le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 44-09-02-21

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS

CONSIDÉRANT le contrat de fourniture et livraison de carburants octroyé par la résolution R 109-06-03-18;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil exerce l'option de renouvellement du contrat de fourniture et livraison de carburants intervenu avec **Énergies Sonic inc.** pour la fourniture et la livraison de carburants, pour une période de 12 mois, pour un montant de 1,0439 \$/litre pour le diesel non coloré, 1,0019 \$/litre pour l'essence sans-plomb et de 0,887 \$/litre pour le diesel coloré; lesquels montants sont ajustés selon les règles et les quantités prévues à l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 45-09-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-672 - EMPRUNT - 125 000 \$ - PARCS MUNICIPAUX

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-672 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour l'entretien et la mise aux normes des modules de jeux, balançoires et équipements récréatifs dans les parcs municipaux, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 46-09-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-673 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Lucie De Bons donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-673 visant la création d'un programme municipal complémentaire à celui de la Société d'Habitation Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 47-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-663 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 - VOLET I

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-663 fixant les dépenses aux fins des immeubles industriels municipaux pour l'exercice financier 2021 - volet I.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 48-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-664 - DÉPENSES AUX FINS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 - VOLET II

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-664 fixant les dépenses aux fins des immeubles industriels municipaux de la Ville de Shawinigan pour l'exercice financier 2021 - volet II.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 49-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-665 - EMPRUNT 1 710 000 \$ - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION AUX STRUCTURES ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-665 décrétant un emprunt et une dépense de 1 710 000 \$ pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection aux structures et infrastructures municipales.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 50-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-666 - EMPRUNT 2 500 000 \$ - REPLACEMENT ET RECONDITIONNEMENT - VÉHICULES, MACHINERIES ET ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-666 décrétant un emprunt et une dépense de 2 500 000 \$ pour l'achat, le remplacement et le reconditionnement de véhicules, de machineries et d'équipements.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 51-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-667 - EMPRUNT 2 934 800 \$ - TRAVAUX AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 12 janvier 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-667 décrétant un emprunt et une dépense de 2 934 800 \$ pour la réalisation de travaux aux bâtiments municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 52-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-668 - DÉPENSE DE 1 033 000 \$ ET EMPRUNT DE 992 500 \$ - DÉVELOPPEMENT GERMAIN MARTEL - PHASE IV

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-668 décrétant une dépense de 1 033 000 \$ et un emprunt de 992 500 \$ pour le prolongement des services sur l'avenue Jacques-Dolbec - développement domiciliaire Germain Martel.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 53-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-669 - DÉPENSE DE 650 000 \$ ET EMPRUNT DE 617 500 \$ - DÉVELOPPEMENT DOMAINE LE CAMPAGNARD - PHASE II

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-669 décrétant une dépense de 650 000 \$ et un emprunt de 617 500 \$ pour le prolongement des services sur la rue des Hydrangées - développement domiciliaire Domaine Le Campagnard.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 54-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-670 - DÉPENSE DE 734 000 \$ ET EMPRUNT DE 697 300 \$ - DÉVELOPPEMENT CARRÉ DES PEINTRES - PHASE II

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-670 décrétant une dépense de 734 000 \$ et un emprunt de 697 300 \$ pour le prolongement des services dans le développement domiciliaire le Carré des Peintres.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 55-09-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-671 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-671 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 56-09-02-21

DEMANDE ET APPUI - CERTIFICATION TERRAINS INDUSTRIELS PRÊTS À L'INVESTISSEMENT – TECHNOPARC DE L'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la réalisation de projets sur leur territoire, plusieurs états américains et la province de l'Ontario offrent des programmes de certification de terrains industriels prêts à l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes sont devenus une mesure courante d'attraction d'investissements en Amérique du Nord et que plusieurs acteurs du développement économique québécois montrent un grand intérêt pour la mise en œuvre d'un programme de certification des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a mis en œuvre un programme de certification de terrains prêts à l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le programme de certification permet aux propriétaires de qualifier leur terrain avant de le vendre ou de le louer pour un usage industriel et qu'il simplifie grandement le processus de sélection d'un terrain par les investisseurs pour implanter leur projet d'investissement en réduisant les incertitudes et les délais administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la désignation « Terrain industriel certifié prêt à l'investissement » signifie que le propriétaire du terrain a réalisé diverses vérifications, études et démarches administratives encadrées par le fascicule de certification;

CONSIDÉRANT QUE la certification vise des terrains où la réalisation de projets d'investissement d'envergure est possible et qu'ils sont publicisés sur le site internet du bureau de normalisation du Québec (BNQ) et lors d'activités de prospection d'investissements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est propriétaire des lots 4 018 997, 4 018 999, 4 019 002, 4 019 003, 4 019 004 et 4 019 006 du cadastre du Québec situés dans son Technoparc de l'Énergie;

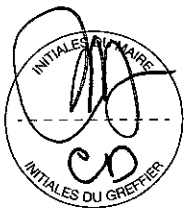
CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé aux vérifications exigées par le programme de certification de terrains prêts à l'investissement mis en œuvre par le ministère de l'Économie et de l'Innovation afin que les lots ci-haut mentionnés obtiennent la désignation « Terrain industriel certifié prêt à l'investissement »;

CONSIDÉRANT QUE le développement industriel de ces lots est en adéquation avec les orientations d'aménagement et de développement de la Ville et respecte sa réglementation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la Ville de Shawinigan demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de désigner les lots 4 018 997, 4 018 999, 4 019 002, 4 019 003, 4 019 004 et 4 019 006 du cadastre du Québec, situés dans son Technoparc de l'Énergie et dont elle est propriétaire « Terrain industriel certifié prêt à l'investissement »;

Que la Ville de Shawinigan autorise le directeur général à signer la lettre d'appui qui doit être jointe à la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 57-09-02-21

DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'article 57.1 *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S.8) décrète que le conseil d'administration d'un office municipal d'habitation est composé du nombre d'administrateurs prévus aux dispositions de leur lettre patente;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

- 1° Que le Conseil désigne madame Lucie De Bons, à titre de présidente, monsieur Guy Arseneault, ainsi que monsieur Jean-Yves Tremblay, à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan;
- 2° Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 58-09-02-21

VERSEMENT- SUBVENTIONS - PROGRAMMES DE REVITALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a créé différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE les projets de ces bénéficiaires ont répondu aux critères du programme;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser à différents bénéficiaires aux fins du Programme de revitalisation favorisant la rénovation et la réfection des façades des bâtiments commerciaux pour un montant ne dépassant pas 32 620 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 59-09-02-21

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT

CONSIDÉRANT la Politique de prévention de la violence dans les rapports avec la clientèle de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élu·es et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

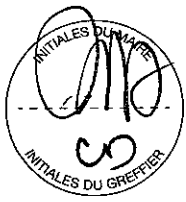
CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. ».

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

Que le Conseil s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 60-09-02-21

APPUI - RECENSEMENT DE 2021

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données de recensement pour suivre l'évolution de notre pays, notamment sur les tendances socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE ces données servent à prendre des décisions importantes qui ont une influence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de données est nécessaire pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les routes, la sécurité, le transport et la formation;

CONSIDÉRANT QUE des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les citoyens à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 2 mars 2021 à 19 heures. Une séance extraordinaire sera également tenue le lundi 22 février 2021, à compter de 17 h, afin de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes ont eu l'opportunité d'adresser des questions par courriel aux membres du conseil.

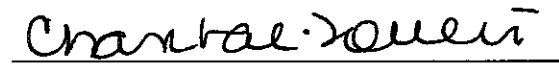
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 7.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière